

**PROCÈS-VERBAL** des délibérations de la séance régulière du Conseil de Ville de Lac-Saint-Joseph, tenue en date du 17 décembre 2007, à 20h00, à la MRC de la Jacques-Cartier, au 60 rue St-Patrick, Shannon (Québec).

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

- Monsieur O'Donnell Bédard, Maire
- Monsieur Jocelyn Boivin, conseiller
- Monsieur Jacques Coulombe, conseiller
- Monsieur Michel Croteau, conseiller
- Monsieur Claude Lessard, conseiller
- Monsieur Jacques Tessier, conseiller

**ABSENCE MOTIVÉE:** Monsieur Guy Jacob, conseiller

### **Ouverture de la séance**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, déclare cette séance ouverte et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et aux citoyens présents.

### **7670- Acceptation de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Jacques Coulombe, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2007 en ajoutant le point suivant:

- Demande de délai au ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Adoption du règlement no 07-194 concernant les alarmes et systèmes d'alarme;

### **7671 - Acceptation du procès-verbal des délibérations de la séance du 19 novembre 2007**

Il est proposé par M. Claude Lessard, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2007, après avoir apporté une correction au point 7668 en

ajoutant le mot **mentionne** au deuxième paragraphe pour se lire comme suit "Monsieur Michel Croteau mentionne qu'il ...." .

#### **7672 – Acceptation des listes et rapports mensuels**

Il est proposé par M. Michel Croteau, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les listes et rapports ci-dessous mentionnés :

- Liste des comptes payés pour le mois de novembre 2007;
- Réconciliation bancaire au 30 novembre 2007;
- Rapports budgétaires pour le mois de novembre 2007;

#### **7673 – Certificats de crédits disponibles**

Il est proposé par M. Michel Croteau, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte les certificats de crédits disponibles portant les numéros 2007-327 à 2007-345 inclusivement, tel que préparés par la secrétaire-trésorière.

#### **7674 - Rapport de l'inspecteur**

Monsieur Denis Bourgault dépose son rapport pour le mois de novembre 2007. Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil prend acte du rapport de l'inspecteur municipal pour le mois de novembre 2007.

#### **7675 – Rapport sur les vidanges de fosses septiques**

Madame Vivian Viviers fait un rapport sur les vidanges de fosses septiques. Tout le monde a transmis sa preuve de vidange de fosse septique et il y a quelques citoyens qui nous ont remis un engagement à la faire vider au printemps puisqu'ils n'ont pu le faire avant de quitter pour l'hiver, Gestion Sanitaire Portneuf n'ayant plus de disponibilité avant le printemps. Il n'y aura donc aucune amende d'imposée et un suivi sera fait pour que les citoyens respectent leur engagement ainsi que le règlement.

Cependant certaines personnes étaient insultées d'avoir été avisées par lettre recommandée mais on leur a répondu qu'il n'y avait pas d'autre choix puisque ça nous prenait une preuve de réception de la lettre pour pouvoir prendre un constat d'infraction s'il y a lieu.

### **7676 – Adoption du règlement no 07-196 – budget 2008**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 07-196 décrétant l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2008, fixant le taux de la taxe foncière, fixant également la date d'envoi des comptes de taxes ainsi que les dates des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> versements sur lesdits comptes de taxes.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement 07-196 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Monsieur Jacques Coulombe, appuyé par Monsieur Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 07-196, tel que rédigé.

### **7677 –Adoption du règlement 07-197 – compensation sur les biens fonds non imposables**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 07-197 décrétant l'imposition d'une compensation sur les biens fonds non-imposables sur le territoire de la municipalité.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 07-197 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le Conseiller Michel Croteau, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 07-197, tel que rédigé.

### **7678 – Acception et autorisation de paiement des quote-parts suite à l'entente intermunicipale avec Ville de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier**

Il est proposé par M. Michel Croteau, appuyé par M. Jacques Coulombe et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Prend acte de l'état comparatif des quotes-parts des municipalités participantes à l'administration du service des incendies et des premiers répondants;
- Autorise le paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année 2008 laquelle s'élève à 67 389 \$ pour l'entente incendie;
- Autorise le paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année 2008 laquelle s'élève à 8 105 \$ pour l'entente premiers répondants.

**7679 – Acceptation et autorisation de paiement des quotes-parts de la MRC et de la Sûreté du Québec pour l'année 2008**

Il est proposé par M. Jacques Tessier, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil:

- Prend acte de l'état comparatif des quotes-parts des municipalités participantes à l'administration de la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2008;
- Autorise le paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année 2008 laquelle s'élève à 60 869 \$;
- Autorise également le paiement de la quote-part de la municipalité pour l'année 2008 au montant de 209 668 \$ pour le service de police.

**7680 – Acceptation et autorisation de paiement des quotes-parts concernant la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier**

Après la présentation d'un document de la Corporation du Bassin de la Jacques-Cartier, il a été demandé par le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, à Monsieur Claude Sauvé de la Corporation de réévaluer les coûts pour l'année 2008 puisque le calcul n'est pas équitable pour Ville de Lac-Saint-Joseph.

En conséquence, ce point est reporté jusqu'à ce que nous recevions une nouvelle proposition.

**7681 – Acceptation d'une demande de dérogation mineure pour le 486, Chemin Thomas Maher, Lac St-Joseph.**

Il est proposé par M. Michel Croteau, appuyé par M. Jocelyn Boivin et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure concernant la propriété sise au 486, Chemin Thomas Maher, Lac St-Joseph en permettant la construction d'une terrasse accompagnée de deux trottoirs dont un n'est pas perpendiculaire, contrairement aux dispositions de l'article 3.3.5.1 du règlement numéro 94-117 et ce, dans le but d'améliorer la situation et protéger le lac davantage.

Ce Conseil autorise par conséquent la secrétaire-trésorière à émettre un certificat de conformité relativement à cette demande.

**7682 – Demande de délai au ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme***

Madame Viviers soumet aux membres du conseil une recommandation de la firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay à l'effet qu'il serait préférable de modifier tous nos règlements concernant le zonage, la construction, l'urbanisme afin de nous conformer au nouveau schéma d'aménagement de la MRC mais également pour nous mettre à jour puisque certains de ces règlements datent de plus de dix-huit ans et sont maintenant difficilement applicables.

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Jacques-Cartier est entré en vigueur le 15 juillet 2004;

CONSIDÉRANT QUE Ville de Lac-Saint-Joseph devait, dans les 2 ans de l'entrée en vigueur du schéma révisé, conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter tous règlements de concordance, de façon à donner suite à l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE par une résolution adoptée le 19 mars 2007, la Ville a demandé à la ministre des Affaires municipales et des Régions de lui accorder un nouveau délai afin d'adopter des règlements de concordance nécessaires pour tenir compte de l'entrée en vigueur du schéma révisé;

CONSIDÉRANT QUE par une lettre du 9 octobre 2007, la Ville a été informée que le nouveau délai expirait le 17 janvier 2008 pour adopter lesdits règlements de concordance;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres qui se sont tenues avec les membres du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville sur les modifications qui devraient être apportées au plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme pour tenir compte des modifications au schéma, mais également pour mettre à jour ces documents qui ont été adoptés il y a maintenant plus de dix-huit (18) ans;

CONSIDÉRANT QU'il découle de ces différentes rencontres qu'il est opportun de procéder par le remplacement global de la réglementation d'urbanisme dans le cadre d'un processus de révision du plan d'urbanisme, tel que le prévoit les articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ces articles prévoient que pour remplacer le règlement de zonage et de lotissement, le conseil doit adopter ces règlements de remplacement le même jour où il adopte le règlement révisant le plan d'urbanisme de la Ville;  
CONSIDÉRANT QUE la ville désire ainsi profiter de l'exercice de révision du schéma de la MRC pour remodeler son plan d'urbanisme et sa réglementation d'urbanisme, tout en assurant la concordance exigée par la loi;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la MRC de la Jacques-Cartier a, par son règlement portant le numéro 01-2007, entré en vigueur le 16 mai 2007, modifié le schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir compte de ces modifications au schéma révisé et pour tenir compte des impératifs prévus à l'article 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville n'est pas en mesure, dans le délai déjà accordé par la ministre, de compléter le processus de remplacement de sa réglementation;

IL EST EN CONSÉQUENCE proposé par Monsieur Michel Croteau, appuyé par Monsieur Claude Lessard et résolu à l'unanimité que ce Conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de lui accorder un nouveau délai pour l'adoption des documents visés à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit jusqu'au 30 septembre 2008.

### **7683 - Adoption du règlement no 07-194 concernant les alarmes et systèmes d'alarme**

Le Maire, monsieur O'Donnell Bédard, soumet pour adoption le règlement numéro 07-194 concernant les alarmes et les systèmes d'alarmes.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement a été faite lors de la présentation de l'avis de motion, une copie du règlement ayant été remise à tous les

membres du Conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Les membres du Conseil déclarent avoir lu le règlement numéro 07-194 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par le Conseiller Michel Croteau, appuyé par le Conseiller Claude Lessard et il est résolu à l'unanimité que ce Conseil adopte le règlement numéro 07-194, tel que rédigé.

#### **7684 - Rapport de la directrice générale**

Madame Viviers soumet aux membres du conseil une demande d'amendement à notre règlement concernant les exemptions aux droits de mutation concernant le changement de propriétaire lorsque l'un des conjoints décède. Actuellement, notre règlement permet des droits de mutation de 200,00 \$ pour compenser les frais d'administration de ces documents. Après discussion, il est convenu de continuer à appliquer ces droits de mutation de 200,00 \$ pour le conjoint survivant.

Madame Viviers fait également mention d'une lettre reçue du ministère des Affaires municipales et des Régions qui confirme un programme de compensation tenant lieu du remboursement de la TVQ qui sera d'environ 500 \$ pour l'année 2007 et qui sera confirmé au mois de janvier 2008.

Elle informe de plus les membres du conseil qu'elle a communiqué avec la compagnie de Câble de Ste-Catherine concernant le service internet haute vitesse qui, d'après quelques informations reçues, semblait intéressée à desservir Ville de Lac-Saint-Joseph. La représentante de la compagnie nous informe officiellement qu'ils ne desserviront pas notre ville puisque des estimés ont été faits et que les coûts ne pourraient pas être récupérés même si tous les citoyens s'inscrivaient à ce service. Il faudra donc se tourner vers d'autres fournisseurs.

#### **7685 - Levée de la séance**

Il est proposé par M. Jocelyn Boivin, appuyé par M. Jacques Tessier et il est résolu à l'unanimité de lever cette séance à 21h00.

---

**Vivian Viviers**  
**Secrétaire-trésorière**

---

**O'Donnell Bédard**  
**Maire**